



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 82464

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc selon les propositions de l'Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants, victimes de guerre et des jeunesses de l'union fédérale (Assemblée générale des 14 et 15 décembre 2005), demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants la suite réservée à la proposition tendant à ce que, dans un souci de simplification, les offices départementaux des anciens combattants reçoivent délégation dans le calcul des droits à la carte du combattant pour le calcul minimum de 120 jours.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient à préciser à l'honorable parlementaire que la note de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale n° 1577/DEF/SGA/DSPRS/SDSP/BTS du 23 février 2004, publiée au Bulletin officiel des armées n° 26 du 21 juin 2004, prévoit les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens militaires ayant servi en Afrique du Nord, en application des dispositions de l'article 123 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 qui permet désormais à ces combattants de se voir décerner ce titre avec 120 jours de présence sur ces territoires. Ainsi, les demandes de l'espèce sont instruites, dans la procédure de droit commun, par les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et soumises à l'avis de la commission départementale de la carte prévue à l'article R. 230-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Les décisions préfectorales d'attribution ou de rejet sont ensuite notifiées aux demandeurs.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82464

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11906

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5867